# **A**LPAF : AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

Pour faciliter le logement des agents des finances, actifs ou retraités.

RENSEIGNEMENTS SUR: http://www.alpaf.finances.gouv.fr/

# L'ALPAF VOUS PROPOSE DIFFÉRENTES PRESTATIONS POUR VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE Les prêts sont délivrés sans intérêts

#### Pour vous installer

L'aide à la première installation (réservée aux agents en activité) est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement.

Cette prestation, non remboursable, est principalement délivrée à votre entrée dans les ministères économiques et financiers, <u>ainsi qu'à la suite d'une promotion avec changement de catégorie.</u> Son montant varie en fonction des ressources, de la localisation géographique\*, et du type de logement (privé ou social) : En zone 2 : 2 300 €maximum.

## Pour aménager votre logement

Le prêt équipement du logement (2400 € maximum) est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers.

#### Pour améliorer votre logement

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat (2400 € maximum) est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux, et de certains aménagements. Ce prêt peut être porté à <u>4 800 € en cas de travaux d'économie d'énergie.</u>

## Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

(10 000 € maximum) est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap.

Cette prestation est délivrée sans condition de ressources

### Pour acquérir votre résidence principale

Les prestations à l'accession à la propriété varient en fonction des ressources et de la localisation géographique. Le Morbihan est en zone 2.

L'aide à la propriété : l'Alpaf prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier.

La prestation est délivrée sur trois ans :

- 4 410 € en zone 2 en cas de primo accession.
- 3 630 € en zone 2 dans les autres cas.

#### Le prêt immobilier complémentaire

Cette prestation est délivrée en complément d'un prêt bancaire principal.

- 15 000 € en zone 2 en cas de primo accession
- 11 500 € en zone 2 dans les autres cas.

## Pour remettre en état votre logement suite à un sinistre

Le prêt «sinistre immobilier» (8 000 € maximum) est destiné à couvrir les dépenses liées au logement et occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur. Cette prestation est délivrée sans condition de ressources.

### Pour loger votre enfant étudiant

**Prêt de 1 800 € maximum**, destiné à financer une partie des dépenses liées à la location d'un logement pour votre enfant durant ses études.